

## Convention pour implantations d'équipement en bordure du lac de Naussac

Délibération n° 17-41-B

Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)  
M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)  
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)  
M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole), représenté par M. Jean-Pierre BERGER  
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire)  
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)  
M. Jacques CHEVTCHENKO (Tours Métropole Val de Loire)  
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)  
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)  
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)  
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)  
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)  
Mme Christian JODAR (Conseil départemental de la Loire)  
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon)  
M. Bruno LIANCE (SICALA du Cher), représenté par M. François GAMBAGE  
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)  
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard PALPACUER  
Mme Frédérique COLAS (Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) à M. Benoit FAUCHEUX  
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Laurent GERAULT  
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE  
Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU  
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Patrick BAGOT  
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Jacques CHEVTCHENKO  
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Christian CHITO  
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET  
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à Mme Stéphanie ANTON

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,

**décide**

### **Article un**

D'autoriser l'implantation des équipements de la Communauté de Communes du Haut-Allier (CCHA) dans le cadre de l'aménagement pédestre autour de la retenue de Naussac et l'occupation par cette dernière des parcelles sur lesquelles ces équipements seront implantés. Les parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau suivant :

<b>Localisation des parcelles</b>	<b>Section et numéro de parcelle</b>	<b>Commune</b>
<b>De la digue du Cheylaret à la digue du Mas d'Armand ainsi que la zone du Mas d'Armand et le lieu-dit le Champs</b>	H 12 (lac et ses abords)	Langogne et Naussac
<b>Plan d'eau dit du Mas d'Armand</b>	D 242	Naussac
	D 247	Naussac
	ZI 242	Langogne
	ZI 274	Langogne
	ZI 278	Langogne
	ZI 280	Langogne
	ZI 282	Langogne
	ZI 284	Langogne
	ZI 286	Langogne
	ZI 288	Langogne
<b>Zone du Mas d'Armand</b>	ZI 220	Langogne
	ZI 221	Langogne
	ZI 226	Langogne
	ZI 227	Langogne

### **Article deux**

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction express, à titre gratuit (en contrepartie de l'entretien de l'ensemble des parcelles concernées), sous réserve :

- de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
- de la prise en compte par la CCHA des différentes autorisations accordées par l'Etablissement sur certaines des parcelles demandées,
- de la possession des autorisations nécessaires, en matière notamment de sécurité.

L'Etablissement se dégage de toute responsabilité au regard des activités liées au projet porté par la CCHA sur ces parcelles.

**Article trois**

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

**Le Président  
de l'Etablissement public Loire**

**Daniel FRECHET**

Date de transmission  
à la préfecture : **18 MAI 2017**

Date d'affichage : **19 MAI 2017**

Certifié exécutoire :



**N° 0363**